

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDEES 1049-G Subventions et conventions avec 8 organismes lauréats de l'appel à projets, les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire 2014.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions à 8 organismes lauréats de l'appel à projets, les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association les Amis de la Louve, domiciliée 13 rue d'Hautpoul (20e), n° SIMPA 83342, dossier 2014-06361. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est allouée, à l'association Colombbus, domiciliée 78 rue de la Tombe Issoire (14e), n° SIMPA 13326, dossier 2014-06465. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est allouée à la coopérative le Hasard Ludique, domiciliée 2 rue Calmels (18e), n° SIMPA 181569, dossier 2014-06366. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est allouée à l'association Carton Plein, domiciliée 33 rue du Nord (18e), n° SIMPA 156081, dossier 2014-06316. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est allouée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20, domiciliée 17 rue des Envierges C/O Archipélia (20), n° SIMPA 54062 dossier 2015-00031. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Veni Verdi, domiciliée 57 rue des Vignoles (20e), n° SIMPA 43801, dossier 2014-06322. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Emmaüs Connect, domiciliée 6 rue Archereau C/O Emmaüs Défi (19e), n° SIMPA 158021, dossier 2014-06358. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association La Cravate Solidaire, domiciliée 23 rue Dagorno (12e), n° SIMPA 180350, dossier 2014-06470. Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, Mme la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisée, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 9 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux associations, le Hasard Ludique, Veni Verdi et La Cravate Solidaire soit 50.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.

Article 10 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux associations Emmaüs Connect, Carton Plein, Colombbus, Les Amis de la Louve, Citoyennes interculturelles de Paris 20 soit 100.000 euros, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.